

MAUVAIS ESPRIT

« Mais de tous mes souvenirs, le plus beau est celui du jour de la rentrée 1941 lorsque le Maréchal Pétain s'est adressé par la radio aux écoliers de France.

Pour l'occasion, on avait rassemblé tout le monde dans le seul local qui restait libre : la chapelle. C'était un peu petit, donc il devait y avoir des élèves partout, notamment à la tribune et sur les côtés, le long des murs. On avait installé un poste de radio sur l'autel et des hauts-parleurs supplémentaires dans la salle, sur les radiateurs.

Il y avait là le nouveau Proviseur, M. MONARD qui prenait avec les élèves un premier contact -pas facile car il succédait à M. ROCHETTE qui avait été muté d'office à Clermont-Ferrand à cause du «mauvais esprit qui régnait dans l'établissement»- Il y avait aussi le Préfet régional, M. RIPERT que nous considérons, à tort ou à raison, comme l'un des responsables du départ du Proviseur.

Quand l'heure prévue de la diffusion arriva, nous vîmes les techniciens de la maison Racine s'affairer : ça ne marchait pas. Et très vite on sut pourquoi : les fils avaient été coupés en de nombreux endroits, là où des élèves étaient entassés le long des murs. On vit alors le Préfet se lever, tirer de sa poche le texte de l'allocution du Maréchal qu'il nous a lue d'un ton rageur. Puis il nous dit : *«Maintenant vous allez dire après moi : Vive le Maréchal, vive la France !»* Il y eut une rumeur confuse où se mêlaient les cris de *«Vive le Maréchal, vive De Gaulle, vive la France !»* et puis d'un coup un énorme *«Vive la France !»* qui fit résonner la voûte. Le Préfet, blême, prit son chapeau et quitta vite la salle, en recevant quelques boulettes qui venaient de la tribune.

Nous avons su, quelques semaines plus tard, que lorsque l'Amiral DARLAN était venu à Rennes, il n'était pas allé au lycée mais au Collège technique. Et là, m'a-t-on dit, pendant son discours dans les ateliers où étaient rassemblés élèves et professeurs, il est arrivé plusieurs fois que certaines machines se sont mises en route bruyamment, toutes seules... »

Jacques ALESI
(alors élève de 1^{ère})

« ASSAINIR »

**Deux administrateurs du Lycée de Rennes,
victimes de la politique de répression de l'Etat Français,
durant la seconde Guerre mondiale.**

Comme beaucoup d'autres établissements, le Lycée de Rennes eut à souffrir durement de la Seconde guerre mondiale. Le Lycée en grande partie occupé depuis 1940 devait fonctionner tant bien que mal et la cohabitation entre l'armée d'occupation, le personnel et les élèves créait une situation d'autant plus délicate, avec un risque réel d'incidents, qu'un esprit de résistance était nettement perceptible au sein de l'établissement. Mais surtout la politique scolaire menée par l'Etat français, sa volonté affichée « d'assainir » le corps enseignant, sa législation sur les sociétés secrètes, faisaient peser sur un certain nombre de fonctionnaires une menace permanente qui se traduisait parfois dans la réalité. Les deux situations que nous avons choisi de rappeler, ici, sont d'autant plus significatives qu'elles concernent les deux responsables de l'établissement, le proviseur et son adjoint, le censeur, et illustrent bien les conditions auxquelles étaient alors soumis les enseignants dans ce contexte répressif et les conséquences qui pouvaient en résulter sur la carrière et la vie des intéressés.

A la déclaration de guerre, le proviseur du Lycée, en poste depuis la rentrée de 1937 est Auguste Rochette. Ce méridional, né en 1884, avait donc 56 ans en 1940. Ancien combattant de la première guerre mondiale, ayant connu le front pendant 52 mois, il était titulaire de la Médaille militaire, de la Croix de guerre et de 3 citations. Revenu à la vie civile il avait obtenu l'agrégation de grammaire en 1920 et était entré dans l'administration en 1930. Il était arrivé à Rennes en septembre 1937, venant du Lycée de Tulle qu'il avait dirigé pendant 6 ans. C'est à cet homme qui ne manquait donc, ni de patriotisme, ni d'expérience, que revint la pénible mission « d'accueillir » les envahisseurs dans l'établissement et de tenter de faire vivre celui-ci dans les moins mauvaises conditions possibles.

Assez rapidement le lycée et certains de ses élèves, en très grande majorité des externes, avaient attiré l'attention des autorités, à la suite de divers incidents qui avaient été connus en ville, et avaient été jugés significatifs d'un état d'esprit, sinon d'un « laisser-aller » dont l'administration entreprit de faire porter la responsabilité au chef d'établissement. C'était là sans doute là le moyen de frapper un homme qui n'était peut-être pas au mieux dans ses rapports avec sa hiérarchie, mais surtout de marquer les esprits dans la population, et surtout dans le milieu enseignant, par l'application rigoureuse des directives du gouvernement en sanctionnant le proviseur, en sa qualité de fonctionnaire et de responsable d'un important établissement d'enseignement.

Les faits incriminés relevaient des pratiques alors couramment utilisées dans toute la France par les lycéens et les étudiants pour marquer leur hostilité aux Allemands : des inscriptions à caractère gaulliste, avec pour circonstance aggravante la punition d'un élève qui y avait ajouté une inscription favorable à Pétain, le port de la croix de Lorraine par un élève, mais aussi les propos jugés « ambigus » d'un professeur sur l'interdiction de manifester et la présence d'élèves au cimetière de l'Est malgré cette interdiction, ainsi que certains comportements d'élèves externes considérés comme répréhensibles, toutes choses pas toujours faciles à contrôler par l'administration, mais qui témoignent en tout état de cause, de l'esprit qui pouvait animer professeurs et élèves au sein même du lycée.

Les événements se déroulèrent alors assez rapidement, à partir d'un premier rapport établi par l'Inspecteur d'académie, en date du 23 juin 1941, repris et aggravé par le préfet Ripert qui l'adressa au ministère en demandant le déplacement d'office du proviseur, motivé par des « faits d'indiscipline et d'action antinationale ».

Le 4 juillet 1941, le proviseur Rochette était suspendu par décision ministérielle, notifiée par télégramme, sans précision de motif. Quelques semaines plus tard, par arrêté ministériel du 12 août 1941, il était muté au Lycée de Clermont-Ferrand. Cette « mutation d'office » constituait donc dans le cas présent une lourde sanction administrative, dont les vrais motifs étaient en réalité d'ordre politique.

En septembre 1941, un nouveau proviseur avait été nommé, en la personne de Joseph Monard, toujours assisté du même censeur que son prédécesseur, Paul Puchelle. Celui-ci, né en 1895, était aussi un ancien combattant, blessé, cité et décoré. Il était arrivé au Lycée de Rennes en avril 1938, venant de Quimper où il avait rempli les mêmes fonctions pendant 6 ans. La position de Paul Puchelle était d'autant plus sensible qu'il tombait sous le coup de la loi du 13 août 1940, interdisant l'appartenance aux sociétés secrètes, et exigeant de tous les fonctionnaires le serment de ne jamais adhérer à de telles organisations. Comme d'autres collègues reconnus en tant que membres d'une loge maçonnique, il fut suspendu de ses fonctions en octobre 1942, mais surtout, en mars 1943, une note de l'Inspecteur d'académie adressée au Recteur, signalait que Paul Puchelle appartenait à la catégorie des « membres de sociétés secrètes ayant fait une fausse déclaration », faisant référence à la liste parue au J.O du 13.03.43 sur laquelle figurait l'intéressé (p. 730, 3° colonne, 10° nom), et que dans ce cas il fallait s'attendre à une « démission d'office ». L'inspecteur d'académie, soulignait au passage les conséquences d'une telle décision compte tenu de l'importance de ce poste, et alors qu'était déjà envisagé le repli du Lycée hors de Rennes avec les inévitables problèmes de fonctionnement qui l'accompagneraient.

Là encore les choses ne traînèrent pas, puisque par arrêté du 23 mars 1943, le censeur du Lycée de Rennes était déclaré démissionnaire d'office, et que quelques jours plus tard, le 3 avril 1943 il était admis à la retraite alors qu'il n'avait que 48 ans. Cette fois la « sanction » prenait l'allure d'une procédure discrétionnaire et politique, aucune faute d'ordre professionnel n'étant à proprement parler reprochée à l'intéressé.

La fin de l'occupation et de l'Etat français devait permettre de régler favorablement son cas dès la rentrée 1944. Une première décision du Commissaire Régional de la République Le Gorgeu (21 septembre 1944), consécutive à une intervention du Comité départemental de Libération menée par son secrétaire Charles Foulon, lui même professeur au Lycée, puis peu de temps après un arrêté ministériel (16 octobre 1944), rétablirent légitimement Paul Puchelle dans son poste et ses fonctions, qu'il devait conserver jusqu'à sa retraite en 1960.

Les deux cas que nous venons de voir, ne furent malheureusement pas les seuls, y compris au Lycée de Rennes, où selon une procédure identique à celle qui frappa Paul Puchelle, un « professeur replié » fut lui aussi déclaré démissionnaire d'office en octobre 1941 avant d'être mis à la retraite. La particularité du Lycée de Rennes tient au fait que les deux responsables, le chef d'établissement et son adjoint qui travaillaient ensemble depuis 1938, furent l'un et l'autre, quelles qu'aient été les différences dans les deux cas, victimes de l'idéologie et de la politique du gouvernement de Vichy, comme de la stricte application par l'administration académique et préfectorale des dispositions qui en résultaient.

Y. Rannou



Le Censeur Paul PUCHELLE
en 1946-1947